



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mr

Réf. :

Paris, le

12 NOV. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 4 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 25 et 26 mai 2018 a été enregistré.

Par ailleurs, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 octobre 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, les lettres références 48SI et 48N qui lui ont été adressées sont à considérer comme nulles et non avenues.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et la prévention,  
le chef du Bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON